



Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 26 Contrôle interne

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Audit interne	2
Sous-programme 2. Inspection et évaluation	3
Sous-programme 3. Investigations	4
Textes portant autorisation	5

* A/67/50.

Orientation générale

26.1 L'objectif général du programme est de renforcer la transparence et la responsabilité et d'aider l'Organisation à se montrer hautement efficace et efficiente et à atteindre ses objectifs. Le Bureau des services de contrôle interne exerce ses fonctions en toute autonomie, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément à l'Article 97 de la Charte des Nations Unies. Il est habilité à entreprendre, mener à bien et faire connaître toute activité qu'il juge nécessaire à l'exercice de sa mission en matière de contrôle. Il aide le Secrétaire général à exercer ses responsabilités en matière de contrôle interne des ressources et du personnel de l'Organisation en exerçant un contrôle et en procédant à des audits internes, à des inspections, à des évaluations et des investigations.

26.2 Le mandat du programme découle des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale, des dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2003/7), ainsi que du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). Afin d'assurer une parfaite coordination des travaux et de réduire au minimum les chevauchements et les doubles emplois, le Bureau travaille en collaboration étroite avec les autres organes de contrôle, à savoir le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection.

26.3 Pour atteindre les objectifs de responsabilité et de transparence, le Bureau soutient l'action menée par l'Organisation pour se doter d'un système de responsabilisation performant et transparent et de moyens plus efficaces de déterminer, d'évaluer et d'atténuer les risques. Il s'acquitte de cette mission en publiant des rapports à jour et de qualité sur ses activités d'inspection, d'évaluation, d'audit interne et d'investigation, conformément aux normes internationales en vigueur.

26.4 Le Bureau aide l'Organisation à améliorer ses résultats en déterminant les facteurs qui influent sur l'efficience et l'efficacité avec lesquelles sont exécutés les programmes qui visent notamment à atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux. Il mène en outre diverses activités pour appuyer l'engagement de l'Organisation en faveur de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, notamment en contrôlant ses travaux dans ce domaine.

Sous-programme 1

Audit interne

Objectif de l'Organisation : Renforcer les processus de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Plus grande facilité pour les États Membres et le Secrétariat de prendre, en s'appuyant sur des audits internes, des décisions propres à renforcer les processus de contrôle interne et de	a) i) Augmentation du nombre de fois où il est fait mention des rapports de la Division de l'audit interne dans la prise de décisions des États Membres

gouvernance et à améliorer la gestion des risques	ii) Stabilité du pourcentage de directeurs de programme se disant satisfaits de la qualité et de l'utilité des rapports de la Division de l'audit interne
b) Exécution plus efficiente et efficace des activités prescrites et responsabilisation accrue des directeurs de programme	b) i) Stabilité du pourcentage des recommandations d'audit jugées capitales formulées au sujet de la responsabilisation, de l'efficience et de l'efficacité qui sont acceptées par les directeurs de programme ii) Stabilité du pourcentage des recommandations d'audit qui sont appliquées par les directeurs de programme

Stratégie

26.5 La Division de l'audit interne réalisera des audits fondés sur le risque conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, afin d'aider le personnel de direction à mettre en place des mécanismes de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance ou à renforcer ceux qui existent, au moyen d'un ensemble de services d'assurance et de services consultatifs. La Division adaptera sa structure en se dotant des moyens voulus pour relever les défis futurs, tels que la mise en œuvre du système de progiciel de gestion intégré, des Normes comptables internationales pour le secteur public, de dispositifs de gestion des risques et de grands projets d'équipement.

Sous-programme 2

Inspection et évaluation

Objectif de l'Organisation : Renforcer la responsabilisation et accroître la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'impact de la mise en œuvre des programmes

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Plus grande facilité pour les États Membres et le Secrétariat de prendre, en s'appuyant sur les inspections et évaluations du Bureau des services de contrôle interne, y compris les conclusions de l'auto-évaluation, des décisions propres à évaluer la pertinence, l'efficience et l'efficacité de la mise en œuvre des programmes et des activités menées sur les questions thématiques	i) Augmentation du pourcentage d'inspections et d'évaluations programmatiques et thématiques qui ont contribué à éclairer les décisions propres à évaluer la pertinence, l'efficience et l'efficacité de la mise en œuvre des programmes ii) Augmentation du nombre de programmes ayant été soumis à évaluation et à inspection

Stratégie

26.6 La Division de l'inspection et de l'évaluation renforcera la prise de décisions par les États Membres et le Secrétariat au moyen d'évaluations et d'inspections qui permettront d'obtenir des renseignements à jour, objectifs, fiables et pertinents sur l'efficacité de l'Organisation. En coordination avec d'autres de ses divisions et

d'autres organes de contrôle, selon que de besoin, le Bureau mettra en œuvre un programme d'évaluations et d'inspections cycliques et fondées sur le risque des programmes et des questions thématiques en s'appuyant sur une méthode rigoureuse et normalisée, afin de garantir la qualité et l'utilité des rapports de la Division de l'inspection et de l'évaluation. En ce qui concerne l'assurance qualité des auto-évaluations et des rapports, la Division continuera de procéder à des inspections et à des examens pour en valider les conclusions, afin de donner aux États Membres l'assurance raisonnable que les résultats indiqués par les directeurs de programme sont crédibles et fiables. La Division compte achever les inspections destinées à valider les résultats des rapports sur les réalisations de tous les programmes du Secrétariat fin 2012 au plus tard. Elle continuera de chercher à améliorer encore la qualité des inspections et des évaluations en s'appuyant davantage sur un savoir-faire spécialisé et en nouant des partenariats avec des centres de connaissances, tels que les établissements de recherche ou universitaires.

26.7 La Division s'emploie à fournir des données d'évaluation indépendantes de nature à améliorer le respect du principe de responsabilité au sein de l'Organisation et à promouvoir les enseignements tirés de l'expérience. Les évaluations et les inspections contribueront à améliorer la pertinence, l'efficience, l'efficacité et l'impact des activités de l'ONU.

Sous-programme 3 Investigations

Objectif de l'Organisation : Assurer un respect plus rigoureux du principe de responsabilité en menant des investigations sur les éventuels cas de violation des règles ou règlements

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la qualité et de la rapidité des investigations afin de permettre la prise de mesures efficaces en cas de faute	a) i) Augmentation du pourcentage de rapports de clôture et d'enquête ¹ qui sont établis dans les délais prescrits ii) Augmentation du pourcentage de rapports de clôture et d'enquête qui donnent lieu à l'application de mesures correctives dans les 12 mois qui suivent leur établissement
b) Plus grande sensibilisation du personnel des Nations Unies, notamment des directeurs de programme, pour prévenir les fautes ou intervenir comme il convient en cas de faute	b) i) Augmentation du nombre de membres du personnel des Nations Unies chargés de mener des investigations ou d'accomplir des tâches connexes auxquels une formation aux techniques d'investigation est dispensée ii) Augmentation du nombre de cas signalés au Bureau par des membres du personnel de l'Organisation

¹ Rapport d'enquête s'entend uniquement d'un rapport dans lequel la faute a été établie. Lorsque l'investigation ne permet pas d'établir les faits signalés, c'est un rapport de clôture qui est publié.

Stratégie

26.8 La Division des investigations mène, en offrant des garanties de confidentialité, des enquêtes sur les cas présumés de faute qui lui sont signalés et recommande les mesures à prendre pour permettre à l'Organisation de respecter plus efficacement le principe de responsabilité. Elle mène des investigations réactives, lorsque des infractions ou des fautes lui sont signalées, et des investigations préventives, en particulier dans le cas d'opérations à haut risque.

26.9 En particulier, la Division traite les affaires d'exploitation et de violences sexuelles dans les missions de maintien de la paix de façon plus exhaustive grâce à sa coopération avec le Département de l'appui aux missions et le personnel des missions, de sorte que les investigations s'inscrivent dans une réponse globale axée sur la prévention, la sensibilisation et le respect du principe de responsabilité. La stratégie qu'elle applique consiste notamment à assurer un suivi avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police et les commandements militaires. Elle s'attache également à combattre la fraude économique au sein du système des Nations Unies, de façon à promouvoir le respect du principe de responsabilité et à protéger les intérêts, les actifs et les ressources de l'Organisation en limitant son exposition aux risques.

26.10 Si la Division n'a pas d'autres tâches directes à exécuter au-delà de l'établissement d'un rapport d'enquête, ses activités s'inscrivent toutefois dans tout un système d'administration de la justice et de dissuasion et, comme elle en est le point d'accès, la qualité de ses travaux est vitale pour le bon fonctionnement du système dans son ensemble. La Division réfléchit aux moyens qui lui permettraient d'influer sur d'autres éléments du système, tels que les procédures d'application de sanctions, afin d'accroître l'impact et la valeur ajoutée des investigations.

26.11 La Division offre des services de diffusion afin de promouvoir plus avant la protection des intérêts, des actifs et des ressources de l'Organisation en donnant au personnel les moyens de limiter son exposition aux risques. Il s'agit notamment de fournir aux directeurs de programme des services consultatifs propres à favoriser une stratégie de lutte contre les infractions axée sur la prévention et, conformément à la résolution 59/287 de l'Assemblée générale, de mettre au point une formation à l'intention des investigateurs ne faisant pas partie du Bureau en vue d'améliorer la qualité des premières investigations effectuées et de promouvoir le respect du principe de responsabilité individuelle.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|----------|---|
| 48/218 B | Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies |
| 53/207 | Planification des programmes |
| 54/244 | Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale |
| 57/292 | Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 |

59/270	Rapports du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
59/271	Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
59/272	Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale
59/287	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement de la fonction d'investigation à l'Organisation des Nations Unies
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/254	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
60/257	Planification des programmes
60/259	Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
61/245	Examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds, programmes et institutions spécialisées
61/275	Mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et renforcement du Bureau des services de contrôle interne
62/234	Rapports du Bureau des services de contrôle interne et financement de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats
62/247	Renforcement du dispositif d'investigation
63/263	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009
63/265	Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
63/270	Plan-cadre d'équipement
63/276	Dispositif de responsabilisation, cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne, et cadre de gestion axée sur les résultats
64/232	Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
64/243	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011
64/259	Élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
64/263	Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale

- 65/250 Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
66/236 Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
66/246 Questions relatives au projet de budget-programme
 pour l'exercice biennal 2012-2013
-